

# Enseigner l'esclavage avec des archives locales : quelques pistes (Jean-Louis Donnadiou – lycée Ozenne, Toulouse)

## **1-Plan de sucrerie (Juchereau, Trou-du-Nord, St-Dominque, 1785) (AD Gers)**

### **Présentation du document**

Ce plan de la sucrerie Juchereau de Saint-Denis, dressé en 1785, a été retrouvé au château de L'Isle-de-Noé (Gers). Il faisait partie d'un lot de documents relatifs à cette habitation, papiers de famille probablement amenés par Laure Troussel, descendante de Louis-Barbe Juchereau de Saint-Denis (le propriétaire à la veille de la Révolution), lors de son mariage avec François-Thomas de Noé, en 1831. Une fois constitué le dossier d'indemnisation des anciens colons de Saint-Domingue, ces documents ont été remisés dans un grenier où ils ont dormi durant des décennies. L'original de ce plan a été très abîmé par l'humidité et les moisissures, restant cependant lisible. Il a été possible de le reproduire à l'identique (au trait noir ; le fin liseré de couleurs qui entourait les parcelles a été négligé). Cette reproduction contient deux ajouts par rapport à l'original : à côté du numéro de chaque parcelle est également indiqué son nom (les noms ont été retrouvés dans un document comptable qui accompagnait le plan). Par ailleurs, un essai d'identification des bâtiments et des principaux lieux est proposé.

### **Analyse**

Au moment de relevé de ce plan, la sucrerie Juchereau, située au Trou-du-Nord, non loin de Fort-Dauphin (aujourd'hui Fort Liberté) faisait 254 carreaux (1 carreau correspond à 1,29 ha, soit dans le cas présent un domaine de 327 ha de surface totale). Une mention précise que 60 carreaux (77 ha) ont été acquis d'une habitation voisine appartenant aux héritiers Dureau. On peut donc en déduire qu'à l'origine la sucrerie Juchereau faisait 194 carreaux (250 ha), soit déjà une taille « américaine » (l'historien David Geggus a calculé que la taille moyenne des sucreries du nord de Saint-Domingue oscillait entre 240 et 310 ha à cette époque). Les sucreries des petites Antilles (Guadeloupe, Martinique...) étaient de taille nettement inférieure, tout en restant de superficie importante quand on se souvient que le paysan français à la même époque, en métropole, n'avait guère que l'équivalent d'un hectare pour subsister, en moyenne.

L'échelle du plan est en « pas » (un pas correspond à 3 pieds 6 pouces, soit 1,13 m). Sur sa plus grande longueur (AB ou CD) le domaine s'étire sur environ 2,8 km de long, ce qui nous donne une nouvelle indication quant à sa dimension. Quant aux surfaces plantées en cannes, elles représentent quasiment 130 ha (100 carreaux) selon le plan.

### **Description des terrains**

Ce qui frappe au premier regard est le découpage géométrique des pièces (parcelles) plantées en cannes à sucre. L'habitation Juchereau illustre de façon exemplaire l'organisation d'une telle culture, avec ses 24 pièces de forme géométrique, numérotées et portant des noms assez banaux (en rapport avec la nature : morne, source, ravine..., les plantations : mokas, citronnier, acajous, savane, manioc..., ou les installations : aqueduc, fossé, vuide, cases à nègres...). Comme il fallait 18 mois pour qu'une bouture de canne arrive à maturité (12 mois dans le cas d'un « rejeton », repousse de cannes) toutes les parcelles n'étaient pas coupées en même temps. Numérotage et nomenclature permettaient au gérant de suivre au plus près l'évolution de la croissance des plants et des rendements. Ces parcelles nécessitaient une irrigation, l'eau captée dans la rivière de Caracol servant à cet usage, ainsi qu'à la force motrice nécessaire pour le moulin broyeur de cannes. On peut remarquer au passage que le lit de la rivière s'est modifié, le « lit actuel » ayant été creusé à la suite d'une « avalasse » (orage tropical) particulièrement violent, qui a fait déborder le cours d'eau et abandonner « l'ancien lit ». Une pièce non numérotée, juste au-dessous de la pièce 23, semble être une pépinière, mais on n'a aucune indication précise de ce qui est planté.

Au-dessus (nord-est) des pièces de cannes on remarque des sillons qui correspondent très probablement aux places à vivres, jardins collectifs plantés en racines

(manioc), bananes plantain ou légumes afin de servir à l'alimentation des esclaves. Les esclaves pouvaient également disposer d'un petit lopin privatif pour leur production personnelle (non explicités sur ce plan).

Au-dessus des sillons se trouve les « bois debout », collines plantées d'arbres pouvant servir de bois d'œuvre ou de combustible pour la sucrerie (ou la cuisine). Chaque habitation ayant ses animaux (mulets, bovins, chevaux) sont prévus des pâturages (« savanes ») pour leur nourriture. La zone délimitée par les points CFGE, acquise par le maître, est-elle destinée à augmenter les places à vivres, ou servir de réserve de bois debout ? On ne sait.

### **Description des bâtiments**

On peut distinguer deux sortes de bâtiments : les logements et les constructions destinées à la production sucrière.

Alignées parallèlement aux pièces 6, 7 et 23 on remarque une vingtaine – si tant est que le trait du dessinateur corresponde à la réalité – de « cases à nègres » (logement des esclaves), construites en matériaux les moins chers possibles. Cet alignement tranche par rapport à la configuration observée ailleurs, où les cases sont regroupées en trois ou quatre petites « rues », formant une sorte de village. De l'ordre de 200 esclaves vivaient à Juchereau, on a donc affaire à des logements collectifs (une case pour dix occupants, en moyenne ?). On remarque dans la parcelle acquise une case isolée, peut-être le logement d'un esclave méritant ayant obtenu la « liberté de savane » (liberté de circuler à l'intérieur de l'habitation) ou d'un « commandeur » (contremaître). On observe également, isolée – et probablement un peu en hauteur – une grande case pouvant servir de logement au gérant blanc chargé de veiller aux intérêts du maître en son absence (ce qui est le cas). Il semble probable qu'une ancienne grande case, située près des bâtiments industriels, ait été reconvertie à d'autres fonctions qui nous échappent.

Parmi les constructions de type industriel, on peut remarquer le canal amenant l'eau au moulin, un bâtiment en long servant de sucrerie (là où le jus est réduit en une mélasse épaisse moulée dans des formes), un bâtiment en U servant de purgerie, avec un appentis servant de « case à bagasses » (résidus de cannes broyées, pouvant servir de combustible pour les chaudières), ainsi que l'étuve double permettant d'éliminer les dernières traces résiduelles d'eau dans les pains de sucre. On remarque aussi un clocher (la cloche servant à l'appel des esclaves et à rythmer le travail), l'hôpital (dispensaire) et un enclos servant au parcage des animaux.

### **Processus de fabrication du sucre**

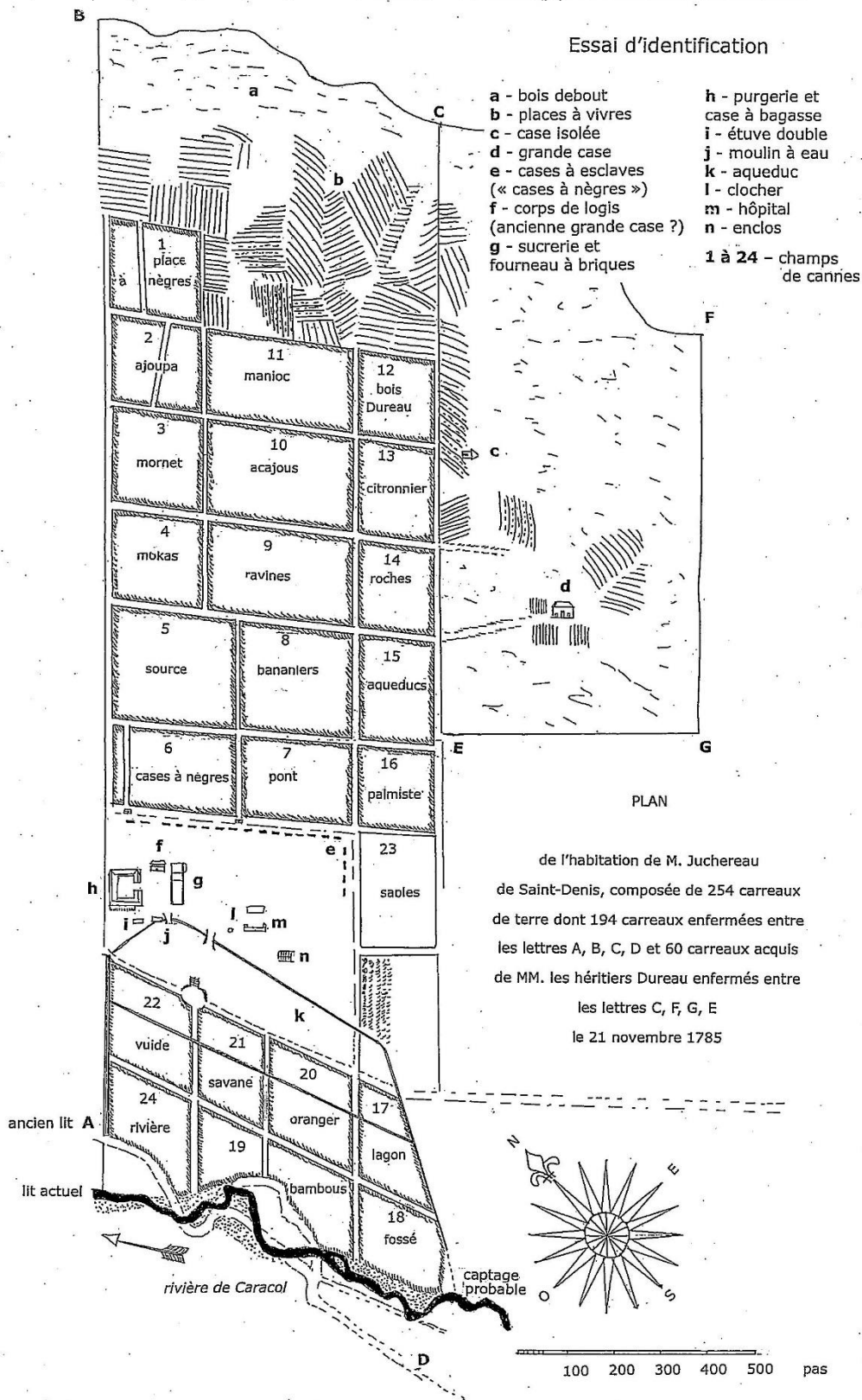
Une fois les cannes coupées et acheminées par cabrouets jusqu'au moulin, elles sont broyées pour en exprimer le jus (« vesou »). Ce jus passe dans une batterie de chaudières où il est réduit en un sirop de plus en plus épais et clarifié des impuretés. Lorsqu'il est très pâteux, ce sirop est versé dans des moules (appelés « formes »). On peut éventuellement y ajouter en surface une argile qui, libérant de l'eau, contribue à éliminer des impuretés (on parle alors de sucre « terré », sinon le sucre reste brut ; les opérations de raffinage sont réservées à la métropole). Ces formes sont placées dans une purgerie, où le sucre cristallise et où l'eau résiduelle finit par être recueillie dans des récipients (dits « recette à mélasse »). Une fois démoulés, les pains de sucre sont placés dans une étuve durant une quinzaine de jours : la douce chaleur qui s'y diffuse permet d'éliminer les toutes dernières traces d'eau. Enfin, les pains de sucre sont réduits en poudre par pilage, avant d'être mis en barriques et expédiés en métropole.

Le « tafia » (rhum) venait de la distillation des résidus de mélasse.

Par ailleurs, il n'était pas rare que des accidents se produisent au moulin broyeur de cannes, quand un esclave qui guidait les cannes avait sa main – voire son bras – happé par les rouleaux ; il perdait cette main ou son bras.

## Plan de l'habitation-sucrierie Juchereau de Saint-Denis

au Trou-du-Nord (Saint-Domingue) d'après un original retrouvé à L'Isle-de-Noé (Gers)




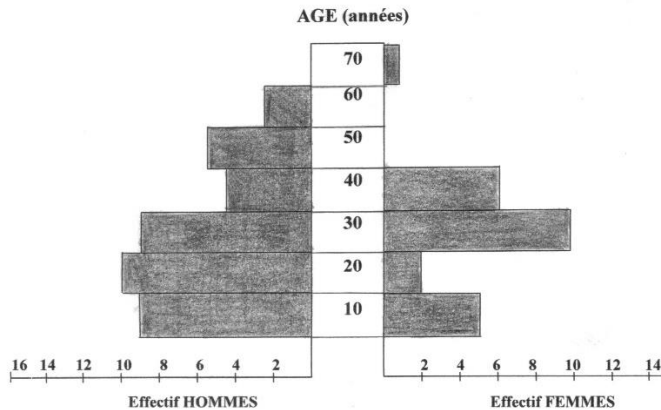
## **2a-Indigoterie de Torbeck, St-Domingue, 1784 (AD Haute-Garonne)**

<https://archives.haute-garonne.fr/n/ressources-en-ligne/n:201#p1208>

téléchargement : -

 [Fiche "L'esclavage dans une indigoterie de Saint-Domingue" pdf - 1 Mo](#)

 [Les extraits du registre du notaire de L'Isle-en-Dodon pdf - 3,4 Mo](#)



Pyramide des âges des esclaves  
de l'indigoterie  
Drouet-Lemoine  
(Torbeck, Saint-Domingue) 1784

### Constat :

-Déséquilibre hommes / femmes

(à l'échelle de la colonie : à la veille de la Révolution française, on a à Saint-Domingue une population esclave composée à 44,5% de femmes et 55,5% d'hommes)

-en proportion peu de jeunes (nécessité d'importer de jeunes adultes esclaves)

-liste d'esclave : regard froid, comptable ; gens réduits à un seul prénom (imposé) ; sont relevé leur âge (important par rapport à leur vigueur, donc leur productivité potentielle), leur « nation » (ethnie africaine supposée, correspondant en fait à la zone d'embarquement ; ou signalement de sang-mêlé : « mulâtresse » = un parent blanc, un parent noir : regard sur la « race », repérage de la proportion de sang africain), éventuellement une qualification / un savoir-faire

## **2b-L'hôpital des Pères de la Charité (Saint-Pierre, Martinique) (AD Gers)**

Voir article (JL Donnadiou, « Quand le père Gratien, prieur de l'hôpital Notre-Dame de Condom, distillait du rhum... », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique du Gers* n°405, troisième trimestre 2012, p. 399-419)

contenant la liste intégrale des esclaves et un panorama général des biens de l'hôpital des Pères de la Charité à Saint-Pierre

### **3- Entretenir la force de travail : soigner le « cheptel humain » et le renouveler**

Extrait d'une lettre du procureur Bayon de Libertat, qui administrait une grande habitation sucrière dite des Manquets (quartier de l'Acul-du-Nord, Saint-Domingue) pour le compte d'un propriétaire absentéiste, le comte Louis-Pantaléon de Noé, lequel vivait en Gascogne (lettre sans lieu ni date, probablement début 1784).

*« Vous ne sauriez-vous imaginer, monsieur le comte, le ravage que la rougeole a fait dans toute la colonie, il y a peu d'habitations qui n'ait perdu de nègres de cette maladie par les dysenteries qu'elle donnait. J'ai eu 80 nègres vieux ou jeunes atteints en même temps de ce fléau. J'ai perdu 5 négrillons et point de grand nègre, et en même temps j'avais de la petite vérole par dix et douze à la fois. Il en a passé jusqu'au nombre de 30. J'ai fait une consommation assez considérable de remède et de toute chose et s'il n'y avait pas eu un aussi bon chirurgien sur votre habitation que celui qui y est, certainement vos pertes eussent [été] plus considérables.*

*[Depuis 1779] « je n'ai pas laissé avec tous les soins de perdre des nègres, on n'en a pas remplacé, et vous savez que ce n'est qu'avec de grands moyens qu'on fait de grands revenus, il vous conviendrait de commencer d'acheter tous les ans au moins huit négrillons ou négrilles de l'âge de 4 ans qui vous coûteront comme pièce d'Inde, par la suite vous vous apercevrez de ce renfort. Si les négriers nous arrivent en abondance je prendrai ce parti-là, de même que pour les mulets : vous en avez nombre qui sont sans service ou mal des eaux et c'est une charge pour votre habitation, ils sont mangeurs comme les bons ».*

Source : archives privées. Document repris par DONNADIEU (Jean-Louis), Entre Gascogne et Saint-Domingue, le comte Louis-Pantaléon de Noé, grand propriétaire créole et aristocrate gascon (1728-1816), thèse de doctorat d'histoire, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

#### **Nature du document**

Il s'agit d'un extrait d'une lettre incomplète, probablement écrite au tout début de 1784, issue de la correspondance au départ qu'envoyait le procureur d'une sucrerie au propriétaire absent car résidant en France ; en l'occurrence celui qui écrit s'appelle Antoine-François Bayon de Libertat, procureur du comte de Noé pour sa grande sucrerie des Manquets, située au quartier de l'Acul-du-Nord (nord de Saint-Domingue, non loin de la ville du Cap-Français). Par ailleurs, Bayon de Libertat détenait la procuration de Pantaléon II de Bréda, oncle du comte de Noé, pour gérer les deux habitations Bréda situées au Haut-du-Cap et dans la Plaine-du-Nord. On sait que Toussaint Louverture est né à Bréda du Haut-du-Cap et la tradition a retenu qu'il était cocher de Bayon de Libertat.

On sait par ailleurs qu'en 1789 Bayon de Libertat va être renvoyé de son poste de procureur des habitations Bréda pour gestion malhonnête : il avait, entre autres, détourné un quart des esclaves de la sucrerie Bréda à la Plaine-du-Nord, ainsi que des mulets, pour finir d'établir sa propre sucrerie au quartier du Limbé. Les quatre co-propriétaires (dont le comte de Noé) ont fini par s'en apercevoir...

#### **Contexte et commentaire**

Quand Bayon écrit cette lettre, cela fait un peu plus de quatre ans qu'il a pris la gérance de la grande sucrerie des Manquets. Depuis août 1779 plus précisément, juste après le décès du chevalier d'Héricourt, cousin du comte de Noé, qui était revenu à Saint-Domingue pour administrer directement les Manquets (car ce grand domaine est en fait l'association de deux sucreries, l'une possédée par le comte de Noé, l'autre par le chevalier François du Troussel d'Héricourt). Bayon de Libertat saisit l'opportunité de ce brusque décès pour se présenter comme homme providentiel pouvant efficacement reprendre la gestion des affaires de cette grande sucrerie, ce que le comte de Noé, alors résidant dans son château de L'Isle-de-Noé, en Gascogne (dans l'actuel département du Gers) va entériner. Les deux hommes se connaissent, le comte de Noé ayant effectué un séjour de six ans à Saint-Domingue, de 1769 à 1775, et ayant eu alors maintes fois l'occasion de rencontrer le gérant des sucreries de son oncle Bréda. Au moment de quitter l'île, le comte de Noé fait

bénéficiaire Bayon de Libertat de son abonnement au théâtre du Cap-Français, ce qui illustre en quels termes les deux personnages sont en relations. Noé et Bayon sont, par ailleurs, en rapport d'âge.

L'extrait de correspondance présenté ne souligne rien de vraiment extraordinaire, mais bien plutôt deux aspects malheureusement courants de la vie quotidienne dans les grandes sucreries, à savoir les maladies contagieuses et la nécessité de procéder de temps à autre à des achats de « mobilier » esclave ou animal pour maintenir l'effectif suffisant à assurer la production agricole. Dans sa brutalité, on voit que le regard porté par le maître est celui de la froide considération du maintien à niveau du cheptel, qu'il soit humain ou animal.

Le Code Noir fait obligation aux maîtres de soigner leurs esclaves, Bayon le souligne et – c'est coutumier chez les gérants en l'absence des maîtres – ne perd pas l'occasion de se mettre en avant. Par souci d'équité, il vante également les mérites du chirurgien rétribué pour ses visites plus ou moins régulières pour venir inspecter et soigner l'atelier servile. De même, pour veiller au bon maintien des animaux (mulets, bovins ou chevaux) des visites de vétérinaires peuvent être demandées par l'administrateur du domaine. La grande question qui se pose à ce moment-là (années 1780) est de savoir ce qui est au bout du compte le plus avantageux pour les maîtres : acheter de la main d'œuvre servile directement venue des bateaux (« négriers ») ou plutôt encourager la natalité sur place. En termes purement comptables, un esclave adulte « pièce d'Inde », c'est-à-dire de premier choix, coûte cher (2 000 à 3 000 livres) mais l'individu est, après un nécessaire temps d'adaptation au terrain et au climat, directement productif. Cependant, il s'agit d'un « bossale », d'un Africain qui a en tête l'environnement d'où il a été arraché. Favoriser les naissances revient à « fabriquer » des individus qui n'ont toujours connu que la condition servile et le pays où ils travaillent (« créole » signifie natif des Amériques), bref des individus davantage conditionnés au système de la plantation antillaise, considérée comme une sorte de « meilleur des mondes » tropical avant l'heure. Mais cela prend du temps pour former un adulte, et coûte en définitive plus cher à l'entretien durant toutes ces années que l'achat direct d'un adulte qui débarque. La correspondance de Bayon de Libertat au comte de Noé nous laisse à penser qu'il serait plutôt partisan d'une politique nataliste ou, à défaut, d'acheter des enfants très jeunes – donc malléables – pour en faire des esclaves adaptés au terrain (moins de risque de perte) et au conditionnement servile (moins de risque de rébellion).

D'une manière générale, à l'échelle de la colonie de Saint-Domingue, **durant les années 1780** (plus précisément après la guerre d'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, terminée en 1783), **les importations de captifs à réduire en esclavage vont être massives** (en moyenne 30 000 personnes par an). De fait, entre 1776 et 1790, la population esclave connaît un quasi doublement ! Les besoins en main d'œuvre servile allaient créer une bombe sociale (un demi-million d'esclaves en 1790)... qui a éclaté en 1791.

#### Quelques points saillants :

- 1-Maladies épidémiques : les inventorier.
- 2-Remèdes ? Développement de « l'inoculation » (vaccination antivariolique) (où en était la métropole à ce moment-là ?)
- 3-Constata : l'atelier esclave ne se renouvelle pas par simples naissances
- 4-Nécessité d'acheter sans cesse de nouveaux esclaves, de préférence « pièces d'Inde » (premier choix) ; pourquoi les acheter enfants ? (espérance de les modeler, les « formater » au système esclavagiste)
- 5-Maladies épizootiques présentes (charbon, notamment)
- 6-Quel regard porte le gérant sur l'atelier de la sucrerie ?

## **4-Le marronnage**

Il s'agit de refuser la condition d'esclave en s'échappant (donc prise de risque dans un système coercitif et punitif). C'est à la fois un acte de résistance contre une logique qui réduit l'être humain à l'état de « meuble » et manifester sa condition d'homme ou de femme libre, sa dignité.

Etymologie : de l'espagnol cimarrón, « vivant sur les cimes » (de cima, « cime »). Le terme finit aussi par désigner l'être (humain, ou animal) qui retourne vers l'état de nature.

Les marrons ont toujours été en **très faible nombre** par rapport à la masse des esclaves, car il faut des conditions particulières pour pouvoir le faire (vigueur physique, occasion, réseau d'entraide/caches...) mais bien d'autres formes de résistance ont existé : manque d'ardeur au travail, entretien des langues, cultures ou religions africaines, entraide, créativité (danses, musique, cuisine...). Tout une vie parallèle échappant au regard (et à la documentation qui nous reste) des maîtres s'est développée. Il n'en demeure pas moins que le marronnage est une forme spectaculaire de refus de l'esclavage et que la documentation permet d'en retrouver trace.

### **4a – Marronnages individuels : cas de marronnage terrestre**

Extrait de la lettre du 30 avril 1791 de Sylvain Séguy de Villevalaix, administrateur des habitations Bréda (Haut-du-Cap et Plaine-du-Nord) aux quatre co-proprétaires héritiers :

*« Nous avons perdu la négresse Ursule, infirme depuis longtemps et à charge à l'habitation parce qu'il fallait la nourrir sans rien faire. Le nègre César est dans le même cas. Quant à ce mauvais sujet, il a cherché par ses fréquents marronnages ce qu'il ne peut plus éviter, qui est la mort, et je doute qu'il puisse passer le mois de mai. Il est au lait qui ne lui fait ni bien ni mal. Il y a une demi-douzaine de sujets de son estoc qui ne font pas grand travail par une habitude incorrigible de marronnage ».*

Source : DEBIEN (Gabriel), « Les débuts de la Révolution à Saint-Domingue vu des habitations Bréda », Études antillaises, XVIIIe siècle, Paris, Armand Colin, 1956.

#### **Nature du document**

Il s'agit d'un extrait de la correspondance au départ de Sylvain Séguy de Villevalaix, procureur de l'habitation Butler au Bois-de-Lance et par ailleurs procureur, de 1789 à 1791, des habitations Bréda du Haut-du-Cap et à la Plaine-du-Nord (nord de Saint-Domingue). Ces dernières sucreries étaient devenues, depuis 1786 (année du décès de Pantaléon II de Bréda) propriété de quatre héritiers neveux et nièce de leur oncle Bréda, à savoir le vicomte de Butler, la comtesse de Polastron, le comte du Troussel d'Héricourt et le comte de Noé. Villevalaix envoyait chaque mois à chacun des co-proprétaires une lettre faisant le point sur les travaux en cours et les menus événements concernant les habitations Bréda. Ces lettres ont fait l'objet d'une analyse fouillée par Gabriel DEBIEN (« les débuts de la Révolution à Saint-Domingue vu des habitations Bréda », op. cit.

#### **Contexte et commentaire**

Les lettres de Villevalaix mettent surtout en avant les travaux de transformation de la sucrerie de la Plaine-du-Nord (modification du système d'irrigation pour gagner une pièce – parcelle – de cannes à sucre supplémentaire), ainsi que les tâches répétitives concernant la culture des cannes et la fabrication du sucre. Comme de coutume, ce procureur se met en avant pour tout ce qui concerne le « bien-être » des esclaves (nourriture, état d'esprit...) mais, quand on lit en filigrane, on se doute bien que les habitations Bréda n'ont rien à voir avec le Paradis sur Terre.

Dans l'extrait suivant, au-delà de l'approximation sur la « demi-douzaine de sujets » rodant dans les parages, nouvelle illustration du mal endémique du marronnage qui touche Bréda du Haut-du-Cap comme bien d'autres habitations, le cas de César, esclave Bambara alors âgé de 32 ans, montre que le marronnage n'est pas sans risque grave pour l'individu.

Il ne s'agit pas pour le maître, contrairement à ce que l'on pourrait penser à première lecture – et en faisant référence au Code Noir –, de châtier l'incorrigible fugitif. Il s'agit au contraire pour Villevaleix de tenter de lui sauver la vie car, au cours de ses nombreuses escapades (on ne sait si elles ont été motivées par le refus du travail, la fréquentation d'une esclave d'une habitation voisine, la recherche de nourriture ou autre motif), le malheureux César a dû attraper une maladie sévère, ou s'est gravement intoxiqué par une alimentation quelque peu aléatoire. Villevaleix tente donc de le sauver par des rations de lait, mais le remède semble sans effet probant. Le « mauvais sujet » César est entre la vie et la mort, ce qu'il « a cherché » et va probablement trouver. Le constat est cynique : point de compassion, c'est tant pis pour lui... mais surtout c'est une perte pour l'habitation, alors qu'il devient bien difficile de trouver du sang neuf sur les marchés, que cela coûte cher et que le contexte politique et social devient de plus en plus troublé (à quatre mois de la grande révolte des esclaves).

On peut relever que d'autres esclaves ne font guère preuve de zèle au travail et disparaissent aussi de temps à autre, avant de revenir. Ce cas de figure se rencontre fréquemment.

#### Questions :

1-risques encourus par le marronnage ? (maladies, épuisement...)

Il faut observer qu'à Saint-Domingue, sur le dernier quart de siècle précédent la Révolution, l'article 38 du Code Noir est appliqué de façon très aléatoire ; sauf volonté expresse de faire un exemple, les marrons capturés n'ont que très rarement l'oreille coupée, et encore moins le mollet ; la peine de mort pour la troisième tentative de marronnage y a été supprimée en 1741) ; en revanche, l'usage du fouet et d'entraves (boulet au pied – dit « nabot » –, collier de fer, carcan...) s'observe... et n'empêche pas les récidives.

Il faut rappeler que seule la justice royale est seule théoriquement habilitée à sanctionner le marronnage. Mais il faut aussi rappeler qu'on ignore l'attitude des maîtres d'habitations éloignées des grands centres, qui ne faisaient guère appel au système judiciaire royal...

2-regard que pose gérant sur les marrons qui reviennent (et ne sont pas victimes de représailles) ?

3- (question annexe) charge des esclaves âgés, jusqu'au bout ?

#### **4a – marronnages individuels : cas de marronnage maritime**

*« Le treize [août] au matin comme vous savez, Monsieur, je suis parti de la baie des Flamands [baie de la ville des Cayes]. (...) Quand j'ai été dehors de la pointe d'Abacon, j'ai aperçu fort au large une embarcation. N'imaginant pas que ce peut être des pêcheurs, je poussais ma bordée vers elle, d'assez près pour voir qu'il me faisait signe de les aller prendre. Ne doutant pas alors que ce ne fut quelque bâtiment en danger, je fis toute la voile que je pus pour le joindre bientôt. Ce à quoi je parvins. C'était trois nègres marrons forts des Cayes dans une fort grande pirogue. Me trouvant dans ce moment fort sous le vent du Cap Abacon, avec le vent à l'est grand frais, je ne jugeai point devoir retourner pour remettre les dits nègres mais je les ai conduits ici [aux Cayes] où je les ai déposés à l'amirauté. Leur ayant signifié que je ne regardais point cela comme une prise mais comme un effet que j'aurais trouvé et que je rendais au propriétaire. Un de ces nègres me dit appartenir à M. Soulard des Cayes, il était marqué aux lettres : A D E D E S. Les deux autres sont à celles D R Y. Je ne sais pas à qui ils sont. Si vous avez l'occasion d'envoyer aux Cayes, je vous prie de vouloir bien faire avertir cet habitant pour qu'ils puissent (sic) avoir ses nègres sans frais ».*

Extrait d'une lettre du chevalier de Martel, capitaine du brick *Le Poisson Volant*, croisant au large des Cayes (sud de Saint-Domingue), en date du 15 août 1785

Archive privée, reversée aux Archives Départementales du Tarn

## Nature du document

Il s'agit d'un extrait d'une des nombreuses lettres reçues par un officier subalterne au capitaine Henri de Rochemont, lequel était responsable de la surveillance du secteur côtier sud de Saint-Domingue afin de lutter contre la contrebande venue de Jamaïque ou des Etats-Unis (sa mission va durer deux ans, de 1785 à 1787).

## Contexte et commentaire

L'arraisonnement de cette pirogue ayant trois esclaves marrons à bord ne fait pas partie des missions de surveillance mais relève de la solidarité des gens en mer puisque le récit parle de signes de détresse effectués par les marrons. La raison nous échappe : méconnaissance de la navigation, dérive, avarie à bord ? Quoi qu'il en soit, les fugitifs sont arraisonnés et finalement reconduits à terre, à la geôle la plus proche, et l'officier prend l'initiative de faire avertir les propriétaires de venir récupérer leurs esclaves en fuite, refusant de toucher la prime habituellement versée à celui qui capture un (ou des esclaves marrons. Il y a donc des cas de marronnage maritime (ici vers une autre île ? vers la partie espagnole de Saint-Domingue ?) dans la Caraïbe, pas seulement des fuites terrestres. A terre, un important dispositif de cadrillage existe (patrouilles de maréchaussée, mobilisation particulière de détachement de milice), parallèlement à l'initiative de certains maîtres de courir sus aux esclaves marrons. En cas de capture par la maréchaussée, les marrons sont conduits à la geôle la plus proche et la capture annoncée par voie de presse (les Affiches Américaines). Le maître a alors trois mois pour venir récupérer son (ou ses) esclave(s) ; s'il ne le fait pas, les esclaves sont alors revendus aux enchères en tant « qu'épaves » (biens en déshérence). Le même dispositif existe pour les animaux égarés.

Ces trois esclaves évadés avaient donc tenté de quitter les Cayes pour, peut-être, se réfugier en territoire espagnol, ou rejoindre la Jamaïque ? S'aventurer sur l'eau et non pas suivre un sentier de montagne témoignait de cran (il fallait posséder quelques rudiments de navigation). Mais le sort voulut qu'ils ne maîtrisent pas leur embarcation, soient rattrapés et, en toute logique, remis à la prison la plus proche en attendant que leur(s) propriétaire(s) soient avertis.

On peut observer que ces marrons étaient marqués au fer, signe de reconnaissance pour le propriétaire. Sans être systématique, cette pratique était courante (peut-être les trois quarts des esclaves). En signe de refus d'un tel marquage, il est arrivé que certains esclaves se brûlent ensuite la peau pour rendre la marque illisible.

### Questions :

- 1-circonstance de la fuite ?
- 2-circonstances de la capture ?
- 3-Quelle marque portent les fugitifs, et pourquoi ?
- 4-Quel est le sort des fugitifs une fois rendus à terre ?

Sur le contexte général (la mission de capitaine de Rochemont à Saint-Domingue), on peut se reporter à :

DONNADIEU (Jean-Louis), FLOCH (Henri et Catherine), « Œil et oreille de Versailles ? L'étrange mission du capitaine de vaisseau Rochemont à Saint-Domingue (1785-1787) », *Revue du Tarn* n°231, Automne 2013, pages 405-424

## **4b- marronnage collectif**

### **La « grève » à l'habitation des Manquets en 1782 (Saint-Domingue)**

La sucrerie d'Héricourt-Noé, dite « les Manquets », est la plus grande sucrerie (environ 700 ha, dont 300 plantés en cannes à la veille de la Révolution) du quartier de l'Acul-du-Nord [Victor Hugo s'en sert de décor pour *Bug Jargal*]. Le propriétaire en titre est le comte Louis-Pantaléon de Noé, seigneur de L'Isle-de-Noé (Gers) – village de Gascogne où il réside – et par ailleurs créole (natif du nord de Saint-Domingue). Extraits de la correspondance du procureur Bayon de Libertat, chargé de gérer le domaine pour le propriétaire absent.

19 mai 1782 - *Les chefs de votre habitation y fomentent un désordre épouvantable. (...) Jean-Jacques vient de m'en faire une [scène] qui dure un peu plus, depuis huit jours il est parti marron à la tête de 64 nègres d'élite, sucriers, cabrouetiers [conducteurs de charrettes] et tonneliers, pour lui avoir seulement représenté sa négligence sur la fabrique du sucre. (...). Si demain dans la journée ces nègres ne sont pas rentrés dans leur devoir, je vais leur faire la chasse avec une compagnie de mulâtres ou je mettrai tous mes gérants, ceci sera peut-être un petit mal pour un grand bien, cette absence ne me fait point encore beaucoup de tort, quoique j'ai trois pièces de canne qui devraient être dans les formes. (...). De quelque côté que les nègres puissent aller sur votre habitation ils trouvent des vivres sous leur main. Ils n'ont jamais été aussi bien, ce sont ces deux misérables chefs qui leur gâtent l'esprit, si la chose me regardait j'en ferai exemple.*

27 mai 1782 - *Ma dernière lettre, monsieur le comte, par la frégate La Médée, était bien affligeante et pour vous et pour moi, sur le chapitre du dérangement de la tête de vos nègres, et de ce coquin de Jean-Jacques, heureusement que le lendemain de ma lettre partie, tout le monde s'est rangé à son devoir, parce qu'ils ont vu que j'ai pris le parti de mettre un détachement de mulâtres à leurs trousse. Jean-Jacques est donc revenu à son devoir avec tous les mutins, il s'est jeté à mes pieds en me disant qu'il se soumettait à tout ce que je voudrais faire de lui, que cela ne lui arriverait plus. Je ne m'en rapporte pas aux promesses de ce nègre, vous connaissez ses intelligences avec tout votre atelier. Je puis vous assurer que votre habitation en ira bien mieux lorsque vous en aurez éloigné Jean-Jacques et Hippolyte, ils vous font un tort bien plus considérable que vous ne croyez. Donnez-leur la liberté comme le chevalier [d'Héricourt, copropriétaire de la sucrerie, cousin du comte de Noé, décédé en 1779] le leur a promis, vous vous en trouverez bien, ces gens y mettront toujours le trouble et la dissension. Ils n'abusent plus de vivres dont ils frustraient les malheureux pour les vendre à leur profit, et ils ne détournent pas sept à huit nègres par jour comme ils faisaient. C'est là le motif qui leur a fait soulever les chefs de l'atelier. (...)*

2 août 1782 - *Je vous ai marqué par ma dernière que Jean-Jacques votre maître sucrier avait encore fait partir marron tous les nègres mâles de votre habitation, ce dérangement n'a pas été long, c'était un complot fait entre eux pour que je renvoyât le sieur Pascauld votre gérant, duquel j'ai tout lieu d'être content. Jean-Jacques est rentré en grâce avec moi sur la promesse qu'il m'a fait de se bien comporter, je suis si content de lui et de son travail que je l'ai gratifié de deux portugaises<sup>1</sup>, avec espérance de ne pas me borner là, s'il continue comme j'ai tout lieu de le croire. (...)*

Source : archives privées. Document repris par DONNADIEU (Jean-Louis), *Entre Gascogne et Saint-Domingue, le comte Louis-Pantaléon de Noé, grand propriétaire créole et aristocrate gascon (1728-1816)*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

---

<sup>1</sup> Pièce d'or frappée au Brésil, dite aussi *moede*, valant 66 livres de Saint-Domingue.

## Nature du document

Il s'agit d'extraits de trois lettres datées de 1782 et issues de la correspondance au départ qu'envoyait le procureur d'une sucrerie au propriétaire absent car résidant en France ; en l'occurrence celui qui écrit s'appelle Antoine-François Bayon de Libertat, procureur du comte de Noé pour sa grande sucrerie des Manquets, située au quartier de l'Acul-du-Nord (nord de Saint-Domingue, non loin de la ville du Cap-Français). Par ailleurs, Bayon de Libertat détenait la procuration de Pantaléon II de Bréda, oncle du comte de Noé, pour gérer les deux habitations Bréda situées au Haut-du-Cap et dans la Plaine-du-Nord. On sait que Toussaint Louverture est né à Bréda du Haut-du-Cap et la tradition a retenu qu'il était cocher de Bayon de Libertat.

On sait par ailleurs qu'en 1789 Bayon de Libertat va être renvoyé de son poste de procureur des habitations Bréda pour gestion malhonnête : il avait, entre autres, détourné un quart des esclaves de la sucrerie Bréda à la Plaine-du-Nord, ainsi que des mulets, pour finir d'établir sa propre sucrerie au quartier du Limbé. Les quatre co-propriétaires (dont le comte de Noé) ont fini par s'en apercevoir...

## Contexte et commentaire

En 1782 survient donc aux Manquets une véritable grève d'esclaves. Ce genre d'affaires, qui n'est pas nouvelle mais va s'intensifier dans les années 1780, montre que les relations entre maîtres et esclaves ne sont pas aussi simples que l'on croit habituellement. Que se passe-t-il, pour autant qu'on puisse le savoir puisque nous n'avons que la correspondance de Bayon pour nous l'expliquer, correspondance dans laquelle il se présente évidemment à son avantage et ne donne que sa version des faits ?

En pleine récolte, l'atelier au complet – une soixantaine d'hommes – s'enfuit dans les *mornes* (collines) avoisinants. Pour qu'un tel mouvement se produise, il faut une bonne raison, Bayon nous laisse seulement à penser qu'il s'agit d'une protestation envers l'économe (comptable) qui aurait eu des mots critiques, sinon humiliants. Nous ne saurons jamais si cette raison est la bonne ou si une affaire plus grave – un accident ? – explique un tel mouvement d'humeur. Toujours est-il que pour faire revenir le groupe au complet, Bayon fait savoir qu'il est prêt à envoyer une compagnie de mulâtres ratisser les environs (ce qui est d'une efficacité fort aléatoire du fait des reliefs) et certainement, en sous-main, réussit à rétablir le contact avec les meneurs, les commandeurs (contremaîtres noirs) Jean-Jacques et Hippolyte, pour que tout rentre rapidement dans l'ordre. D'où une mise en scène qui sauve la face des deux parties. Il semble bien qu'il n'y ait pas eu de sanction (le Code Noir n'est pas appliqué à la lettre, loin s'en faut) et comme l'incident est clos, le propriétaire (le comte de Noé) n'a pas demandé à en savoir davantage. Cependant, dans les lettres suivantes, Bayon en rajoute sur les meneurs pour les présenter sous un mauvais jour, comme des trafiquants de nourriture (ce qui confirme qu'aux Manquets, comme ailleurs, les esclaves ont faim) et des amateurs de tafia (rhum).

Au-delà de l'affaire en elle-même, il faut savoir dans le cas des Manquets que la charge de travail tombant sur les épaules des esclaves va considérablement s'accroître dans la décennie précédant la grande révolte de 1791. En effet, pour un effectif d'esclaves à peu près constant, sinon peut-être même en diminution, la superficie plantée en cannes à sucre va augmenter de deux tiers, passant de 156,5 carreaux (202 ha environ) à 264 carreaux (340 ha environ). Avec tous les risques de souffrances, de rancœur et de colère rentrée qui en découlent.

Les mouvements de grève sont donc pour l'atelier concerné un apprentissage de l'action collective, qui peut obtenir des résultats. La leçon va être retenue par les esclaves : cette sucrerie est un des détonateurs de la révolte éclatant dans la nuit du 22 au 23 août 1791. Le commandeur Jean-Jacques va d'ailleurs se trouver parmi les premiers meneurs, et va mourir lors d'une tentative d'assaut de la ville du Cap-Français par les premiers révoltés.

Pour aller plus loin :

Article : « Jean-Jacques et Hippolyte, deux commandeurs meneurs de grève, ou comment sonner l'alarme à la sucrerie des Manquets (Saint-Domingue, 1782) », dans « Histoires d'Esclaves » (dossier dirigé par Nathalie Dessens et Jean-Pierre Le Glaunec), Transatlantica, revue d'études américaines, 2/2012 (revue électronique de l'Association Française d'Etudes Américaines) : <https://journals.openedition.org/transatlantica/6205>

## **5-Un Cazaubonais pris d'un tardif remords**

Extrait du registre (pour l'année 1777) de M<sup>e</sup> Jean-Louis Cailhava, notaire à Cazaubon dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle :

*Le « 12 août 1777 (...) dans la maison de Condat paroisse de Larée, (...) sieur Jean Mamousse, bourgeois habitant d'Estang (...) étant venu dans cette maison pour y faire son testament (...) lègue 220 livres pour être employées en messes de requiem, savoir 200 livres pour le repos de son âme (...) dont 30 livres à M. le curé de Maupas, 30 livres à M. le curé de Castets pareille somme de 30 livres à M. le curé de Soubère et les 110 livres restantes à M. le curé d'Estang, veut et ordonne ledit testateur qu'il soit également célébré des messes pour le repos des âmes des nègres de l'Amérique qu'il a maltraités pour la somme de 20 livres ».*

(AD Gers 3 E 12 715)

On ne sait pas grand-chose de ce Jean Mamousse si ce n'est que, comme d'autres Gascons de son époque, il a vécu un temps dans une colonie française outre-Atlantique et commandé à des esclaves. Si le terme « Amérique » regroupe l'ensemble des colonies françaises de ce continent, il est manifeste qu'il s'agit d'une île des Antilles, voire de la Louisiane ou de la Guyane, où des esclaves noirs produisent des denrées tropicales, sous la férule d'un encadrement très dur. Sur le tard, Jean Mamousse a eu des remords des coups de fouet, voire pire, qu'il a ordonné ou lui-même donné durant son séjour.

Les mauvais traitements qu'il a infligés et dont il se repent ont peut-être entraîné la mort de ceux ou celles qui les ont subis, ou font référence à des actes suffisamment anciens pour que le testateur estime que ses victimes soient décédées depuis. S'agit-il d'un esprit endurci tardivement touché par une lueur d'humanité ? Ou alors, Jean Mamousse avait-il une sensibilité naturelle, mais le poids du système esclavagiste était tel qu'il étouffait toute humanité et faisait donc taire les bons penchants ? Quand on s'entendait dire tout le temps – comme le discours ambiant ne cessait de le faire – qu'il fallait être dur envers les esclaves, sinon ils allaient écraser les maîtres, cela pouvait conduire même les gens sensibles à commettre des actes violents par effet d'entraînement. Quitte à avoir mauvaise conscience, et donc ressentir des remords qui pouvaient plus tard se traduire ainsi. Quand on regarde les chiffres, Jean Mamousse verse 200 livres en messes pour lui, et 20 livres (soit dix fois moins) pour les esclaves. Charité bien ordonnée ? Ou bien a-t-il tant de fautes que cela à se faire pardonner ? Il est en tout cas remarquable qu'il ait pensé à ceux qui ont souffert... On ne saura probablement jamais le fin mot de l'histoire, mais ce document exceptionnel nous interpelle et montre le parcours d'une conscience qui n'était pas tranquille.

Questions possibles :

- 1-L'individu concerné, son lieu de résidence ?
- 2-Qu'est-ce que l'« Amérique » ?
- 3-Quels mauvais traitements infligés ?
- 4-Pourquoi ces remords ?

**On peut aussi élargir le débat**, passer du local au national : parallèle que l'on peut faire avec la fameuse dénonciation du système esclavagiste (l'océan Indien est sur le même plan que l'espace caribéen) par l'officier de marine Bernardin de Saint-Pierre :

« Je ne sais pas si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur de l'Amérique afin d'avoir une terre pour les planter : on dépeuple l'Afrique afin d'avoir une nation pour les cultiver.

« Il est, dit-on, de notre intérêt de cultiver des denrées qui nous sont devenues nécessaires plutôt que de les acheter à nos voisins. Mais puisque les charpentiers, les couvreurs, les maçons et les autres ouvriers européens travaillent ici en plein soleil, pourquoi n'y a-t-on pas des laboureurs blancs ! Mais que deviendraient les propriétaires actuels ? Ils deviendraient plus riches. Un habitant serait à son aise avec vingt fermiers, il est pauvre avec vingt esclaves. On en compte ici vingt mille qu'on est obligé de renouveler tous les ans d'un dix-huitième. Ainsi la colonie abandonnée à elle-même se détruirait au bout de dix-huit ans ; tant il est vrai qu'il n'y a point de population sans liberté et propriété, et que l'injustice est une mauvaise ménagère.

« On dit que le Code noir est fait en leur faveur. Soit : mais la dureté des maîtres excède les punitions permises, et leur avarice soustrait la nourriture, le repos et les récompenses qui sont dus. Si ces malheureux voulaient se plaindre, à qui se plaindraient-ils ? Leurs juges sont souvent leurs premiers tyrans.

« Mais on ne peut contenir, dit-on, que par une grande sévérité ce peuple d'esclaves ; il faut des supplices, des colliers de fer à trois crochets, des fouets, des blocs où on les attache par le pied, des chaînes qui les prennent par le cou ; il faut les traiter comme des bêtes, afin que les Blancs puissent vivre comme des hommes... Ah ! Je sais bien que quand on a une fois posé un principe très injuste, on n'en tire que des conséquences très inhumaines.

« Ce n'est pas assez pour ces malheureux d'être livrés à l'avarice et à la cruauté des hommes les plus dépravés. Il fallait encore qu'ils fussent le jouet de leurs sophismes. Des théologiens assurent que pour un esclavage temporaire ils leur procurent une liberté spirituelle.

Mais la plupart sont achetés dans un âge où ils ne peuvent jamais apprendre le français, et les missionnaires n'apprennent point leur langue. D'ailleurs ceux qui sont baptisés sont traités comme les autres.

« Ils ajoutent qu'ils ont mérité les châtiments du ciel en se vendant les uns les autres. Est-ce donc à nous à être leurs bourreaux ? Laissons les vautours détruire les milans.

« Des politiques ont excusé l'esclavage en disant que la guerre le justifiait. Mais les Noirs ne nous la font point. Je conviens que les lois humaines le permettent : au moins devrait-on se renfermer dans les bornes qu'elles prescrivent.

« Je suis fâché que des philosophes qui combattent les abus avec tant de courage n'aient guère parlé de l'esclavage des Noirs que pour en plaisanter. Ils se détournent au loin. Ils parlent de la Saint-Barthélemy, du massacre des Mexicains par les Espagnols, comme si ce crime n'était pas celui de nos jours, et auquel la moitié de l'Europe prend part. Y a-t-il donc plus de mal à tuer tout d'un coup des gens qui n'ont pas nos opinions qu'à faire le tourment d'une nation à qui nous devons nos délices ? Ces belles couleurs de rose et de feu dont s'habillent nos dames, le coton dont elles ouatent leurs jupes, le sucre, le café, le chocolat de leur déjeuner, le rouge dont elles relèvent leur blancheur, la main des malheureux Noirs a préparé tout cela pour elles. Femmes sensibles, vous pleurez aux tragédies, et ce qui sert à vos plaisirs est mouillé des pleurs et teint du sang des hommes ! »

**Bernardin de Saint-Pierre, *Voyage à l'Île de France (1768-1770)***